



# Conseil Municipal

## Séance du 29 juin 2017

Convocation du 23 juin 2017

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 16

L'an deux mil dix-sept le vingt-neuf juin à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M<sup>r</sup> PICARD Daniel, Maire

Etaient présents :

M<sup>r</sup> PICARD Daniel, M<sup>me</sup> ROGER Isabelle, M<sup>r</sup> BOUCHER Patrick, M<sup>r</sup> COLLARD Albert, M<sup>r</sup> GUILBERT Jean-Pierre, M<sup>me</sup> HOFFMANN Fabienne, M<sup>me</sup> COUCHAUX Nathalie, M<sup>r</sup> SELLIER Joël, M<sup>r</sup> PONTOIRE Loïc, M<sup>r</sup> CHABANNE Éric, M<sup>r</sup> CARIS Xavier, M<sup>me</sup> VALENTE Giulia, Mme MARGOT-JACQ Isabelle (à partir de 21h44)

Etaient représentés :

M<sup>me</sup> CRECIHE Christelle par M<sup>r</sup> PICARD Daniel

M<sup>me</sup> THOMAS Céline par M<sup>me</sup> HOFFMANN Fabienne

M<sup>r</sup> JACQ Éric par M<sup>me</sup> COUCHAUX Nathalie

Mme MARGOT-JACQ Isabelle par M<sup>r</sup> CARIS Xavier (jusqu'à 21h44)

Absents

M<sup>r</sup> GAGNIERES Jacques, M<sup>me</sup> PITTELLA Sophie, M<sup>r</sup> PIERROT Dominique,

A été élu secrétaire de séance : M<sup>me</sup> COUCHAUX Nathalie

\*\*\*\*\*

### 1. Budget (rapporteur : M. le Maire)

Affectation des résultats budget Eau – Annule et remplace partiellement la délibération n° 2017/3003/15 du 30 mars 2017 – DEL 2017 2906 40

Considérant la remarque formulée par le bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture des Yvelines concernant le budget Eau, à savoir :

*“L'affectation du résultat est erronée car elle ne couvre pas le déficit d'investissement de 23 974,78 €”*

Considérant qu'il convient de rectifier en conséquence la délibération n° 2017/3003/15 du 30 mars 2017 en ce qui concerne l'affectation des résultats pour le budget Eau,

Considérant les résultats du compte administratif 2016 du budget Eau rappelés ci-dessous :

▪ Section de fonctionnement	excédent	78 016,74 €
▪ Section d'investissement	déficit	- 23 974,78 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 23 974,78 euros, à la section d'investissement du budget Eau 2017. Cette somme est imputée au compte R 1068 du budget primitif 2017
- DECIDE le report au budget primitif 2017, à la ligne 002 en recettes de fonctionnement, de la somme de 54 041,96 euros,
- DECIDE le report au budget primitif 2017, à la ligne 001 en dépenses d'investissement, de la somme de 23 974,78 euros.

Décision modificative n°1 budget Eau – DEL 2017 2906 41

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 portant adoption de la proposition faite pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget Eau,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant modification de l'affectation des résultats du budget Eau (annule et remplace partiellement la délibération n° 2017/3003/15 du 30 mars 2017),

Considérant la remarque formulée par le bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture des Yvelines

concernant le budget Eau, à savoir :

*“L’affectation du résultat est erronée car elle ne couvre pas le déficit d’investissement de 23 974,78 €”*

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour prendre en compte la remarque précitée et veiller à l’équilibre du budget Eau :

**Section de fonctionnement - Recettes**

<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>DM</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	-23 974,78 €
<b>74 - Subventions d'exploitation</b>		<b>DM</b>
747	Subventions d'exploitation	23 974,78 €

**Section d'investissement - Dépenses**

<b>20 - Immobilisations corporelles</b>		<b>DM</b>
2031	Frais d'études	23 974,78 €

**Section d'investissement - Recettes**

<b>10 - Dotations, Fonds divers ...</b>		<b>DM</b>
1068	Affectation du résultat de fonctionnement	23 974,78 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Eau, telle que présentée ci-dessus.

Décision modificative n°1 budget Commune – DEL 2017 2906 42

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 portant adoption de la proposition faite pour les sections de fonctionnement et d’investissement du budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant modification de l’affectation des résultats du budget Eau (annule et remplace partiellement la délibération n° 2017/3003/15 du 30 mars 2017),

Considérant la remarque formulée par le bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture des Yvelines concernant le budget Eau, à savoir :

*“L’affectation du résultat est erronée car elle ne couvre pas le déficit d’investissement de 23 974,78 €”*

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour prendre en compte la remarque précitée et veiller à l’équilibre du budget Eau lequel nécessite l’apport d’une subvention de la Commune :

**Section de fonctionnement - Dépenses**

<b>022 - Dépenses imprévues</b>		<b>DM</b>
022	Dépenses imprévues	-23 974,78 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>DM</b>
657363	Versements à des organismes à caractère administratif	23 974,78 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

**2. Projet MFRP logements locatifs sociaux : vente terrain communal – DEL 2017 2906 43  
(Rapporteur : M<sup>r</sup> le Maire)**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Par note en date du 28 février 2017 la Préfecture a communiqué le nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur la commune de Bullion, résultant de l’inventaire contradictoire mené dans le cadre de l’article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 modifiée (taux inférieur à 25 %).

Afin de satisfaire la demande de logements sur la commune et de résorber le déficit de logements sociaux, la commune a étudié plusieurs possibilités d’implantation d’appartements locatifs sociaux et a validé le projet

présenté par le bailleur social : Mutuelle Familiale de la Région Parisienne (MFRP) 162 Boulevard de Magenta 75010 PARIS.

Ledit projet concerne l'immeuble communal "La Chataigneraie" sise au 343 rue de Noncienne et consiste en :

- la vente d'un terrain en fond de parcelle (fonds dominant) de 2 152 m<sup>2</sup> cadastré provisoirement C1174p et C993p pour un prix de 53 000 Euros TTC ;
- la réalisation d'une servitude de passage sur le terrain communal du fonds servant de 5m de large bitumé pour permettre aux véhicules d'accéder à leurs parkings respectifs (logements sociaux et communaux) ;
- la réalisation d'une servitude de passage sur le terrain communal du fonds servant de 1,4m de large bitumé pour permettre l'accès piétons aux logements sociaux et communaux ;
- la réalisation de 6 places de parkings destinés aux logements communaux situées sur le terrain communal du fonds servant ;
- le déplacement en bordure de la rue de Noncienne des coffrets électriques au niveau du fonds servant pour permettre la réalisation de la servitude de 5m de large ;

Considérant que les dernières opérations seront réalisées et supportés financièrement par MFRP pour un montant de 34 127 euros,

Considérant que la division de la parcelle, réalisée par le cabinet de géomètres Arkane Foncier, aura lieu après la signature de la promesse de vente,

Considérant que le bailleur social s'engage à réaliser dix logements sociaux sur le terrain,

Considérant que l'acte de vente sera signé après obtention par le bailleur social du permis de construire et des prêts bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération,

Considérant que la signature de la promesse de vente est prévue le 18 juillet en l'étude de Me Galonnier, Notaire à Rochefort-en-Yvelines,

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée la proposition de vente de la parcelle précitée selon les modalités ci-dessus mentionnées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 2 voix Contre (M<sup>r</sup> CARIS Xavier, M<sup>me</sup> THOMAS Céline), 6 abstentions (M<sup>r</sup> CHABANNE Éric, M<sup>me</sup> VALENTE Giulia, M<sup>me</sup> MARGOT-JACQ Isabelle, M<sup>r</sup> BOUCHER Patrick, M<sup>r</sup> PONTOIRE Loïc, M<sup>me</sup> COUCHAUX Nathalie) et 8 voix Pour (M<sup>r</sup> PICARD Daniel, M<sup>me</sup> ROGER Isabelle, M<sup>me</sup> HOFFMANN Fabienne, M<sup>me</sup> CREICHE Christelle, M<sup>r</sup> GUILBERT Jean-Pierre, M<sup>r</sup> COLLARD Albert, M<sup>r</sup> SELLIER Joël, M<sup>r</sup> JACQ Éric) :

- DONNE son accord à la vente de la parcelle cadastrée section C1174p et C993p pour un prix de 53 000 Euros TTC, d'une superficie de 2 152 m<sup>2</sup>, pour un coût de 53 000 € ;
- DIT que les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par la Commune,
- DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2017 de la Commune

### **3. Convention entre la commune de Bullion et GRDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF – DEL 2017 2906 44 (Rapporteur : M<sup>r</sup> BOUCHER)**

M<sup>r</sup> BOUCHER présente le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF, lequel a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

Pour ce faire GRDF souhaite installer sur les compteurs existants un émetteur de consommation pour effectuer les relevés à distance. Il est également nécessaire de prévoir l'implantation de plusieurs concentrateurs sur le toit d'immeubles communaux pour permettre la réception de l'ensemble des émissions.

La commune de BULLION soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur le toit de plusieurs bâtiments communaux à déterminer (les sites possibles sont : le château d'eau, l'Eglise Saint Vincent, la Mairie ou la salle Robert Paragot).

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la convention de partenariat entre la commune de Bullion et GRDF.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF,
- AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

#### **4. Informations sur les modalités de désignation des délégués des Conseils Municipaux et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales**

Demain vendredi 30 juin à 20h30 aura lieu la désignation des délégués du Conseil Municipal et des suppléant en vue des élections sénatoriales. La date est imposée par décret

Il s'agit d'un vote, à bulletin secret, sans débat. Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal de la commune.

- *Mode de scrutin*

Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (sans adjonction ni radiation de noms), ni vote préférentiel (sans modification de l'ordre de présentation des candidats). Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions doit être considéré comme nul.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

- *Candidature*

Les listes des candidats comportent des candidats ayant vocation à être élus délégués ou suppléants. Les déclarations de candidature sont obligatoires. Les listes sont remises au Maire en début de séance, chacune d'elle doit être libellée sur papier libre et doit comporter :

- le titre sous lequel elle est présentée,
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes sont remises au Maire en début de séance, un bureau électoral est constitué comme suit : le Maire, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes.

Pour Bullion il convient de désigner 5 titulaires et 3 suppléants. Les délégués désignés auront obligation d'aller voter à Versailles le dimanche 24 septembre prochain.

Si le quorum n'était pas atteint la réunion du Conseil Municipal serait reportée au mardi 4 juillet sans tenir compte des règles de quorum.

#### **5. Informations et questions diverses**

##### *a) Intervention de M<sup>r</sup> Le Maire*

📁 Loi SRU : M<sup>r</sup> le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'adoption de la loi "Egalité et Citoyenneté" le 27 janvier 2017, modifiant l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires peut proposer des communes susceptibles d'être exemptées des dispositions de la loi SRU.

La liste des communes exemptées sera fixée d'ici fin 2017 par décret du Ministre, après avis du Préfet d'Ile de France et de la commission nationale. Pour les communes retenues, l'exemption sera effective jusqu'à fin 2019. La loi prévoit un nouvel examen au début de chaque période triennale.

Rambouillet Territoires doit donc transmettre au Préfet avant le 1er août une délibération listant les communes.

Ainsi sept communes, dont BULLION, ont donc envoyé leurs justifications pour être proposées sur la liste d'exemption.

Ce sujet constitue le point n° 28 de l'ordre du jour du prochain conseil communautaire qui aura lieu le 4 juillet prochain à Bullion salle Robert Paragot 19 heures.

📁 Travaux RD 132 (affaissement de chaussée suite à la dégradation d'une canalisation Eaux Usées) : un premier tronçon (sur 50 ml) a été réalisé par l'entreprise TPE mandatée par SUEZ France. Deux autres tronçons ont été traités (longueur totale d'environ 80 ml) par CET Daniel après consultation d'entreprises (Ceviller, COLAS et CET Daniel) pour un coût de 80 000 € HT à la charge de la Commune.

Les travaux se sont achevés le 22 juin dernier.

M<sup>r</sup> le Maire précise également qu'il a été demandé à SUEZ de réaliser une ITV de la canalisation Eaux Usées sur la partie située entre le chemin de Brodernes et le chemin menant à la station d'épuration.

Les résultats n'ont pas encore été transmis en Mairie. Par ailleurs il s'avère que l'AESN ne subventionne que les travaux prioritaires inscrits dans le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), ce qui n'est pas le cas. Toutefois le bureau d'études en accord avec EASN, en fonction des résultats de l'ITV, a accepté d'intégrer une estimation des travaux à réaliser dans ledit Schéma Directeur.

M<sup>r</sup> CHABANNE déclare que SUEZ France a une part de responsabilité car il n'y a jamais eu d'information de leur part sur le problème rencontré.

M<sup>r</sup> le Maire conclut en indiquant qu'une rencontre est prévue prochainement avec la nouvelle directrice de l'agence SUEZ France de Bures sur Yvette et le sujet sera évoqué.

*b) Intervention de M<sup>r</sup> GUILBERT*

M<sup>r</sup> GUILBERT informe les membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour un marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la construction du centre de loisirs, l'aménagement du local jeunes, de l'espace multimédia et de locaux annexes, centre de loisirs des Genets, dans le cadre du Contrat Départemental.

L'analyse des candidatures a été effectuée avec l'appui d'Ingenier'Y : 4 bureaux d'architecte (dont celui qui a fait l'avant-projet) ont été retenus et sont convoqués pour les auditions/négociations le 6 juillet prochain.

*c) Intervention de M<sup>me</sup> VALENTE*

Concernant les essais en cours rue du Vieux Pressoir en vue de l'implantation d'écluses pour le ralentissement des véhicules, M<sup>me</sup> VALENTE demande s'il n'est pas possible de les déplacer car leur emplacement ne lui semble pas approprié.

M<sup>r</sup> BOUCHER rappelle que le choix de l'implantation a été fait une société spécialisée dans la sécurité routière, et a été agréé par le Conseil Départemental. Toutefois il reste possible d'examiner la possibilité d'un déplacement en particulier celle du bas.

Pour ce qui est du sens de la priorité, il a été décidé de donner la priorité aux véhicules montants afin de ralentir les véhicules descendants.

*d) Intervention de M<sup>me</sup> MARGOT-JACQ*

M<sup>me</sup> MARGOT-JACQ demande s'il lui est possible de faire une remarque sur le registre d'enquête publique pour le PLU. M<sup>r</sup> le Maire répond que cela lui est tout-à-fait possible par courrier ou par mail sans obligation de se déplacer pour rencontrer le commissaire-enquêteur.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.